

Nos Conditions Générales de Vente

1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre **COREFOR Centre-Val de Loire** et le client, agissant à des fins professionnelles ou personnelles, pour la réalisation d'une action de formation.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client de ces conditions générales de vente et de participation. Sauf dérogation formelle et expresse de l'organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet de **COREFOR Centre-Val de Loire** porte toujours la dernière version à la connaissance de tous.

Ces conditions générales de vente et de participation concernent les actions de formations présentielles, incluant, ou non, des modules digitaux à distance. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de **COREFOR Centre-Val de Loire**, dans des locaux loués par **COREFOR Centre-Val de Loire** ou dans les locaux du client.

Les actions de formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de **COREFOR Centre-Val de Loire** (« formations inter ») ainsi que des formations organisées à la demande du client pour son compte (« formations intra »).

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Formations inter

Toute commande est définitive à compter de la signature par le client de l'offre commerciale incluant les conditions générales de vente.

2.2. Formations intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de **COREFOR Centre-Val de Loire**. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à **COREFOR Centre-Val de Loire** au moins 20 jours ouvrés avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

2.3. Contrat de formation

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe **COREFOR Centre-Val de Loire** par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. PRIX

Les prix des actions de formation sont indiqués en euros et net de taxe. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4.1. Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de **COREFOR Centre-Val de Loire**, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

4.2. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si **COREFOR Centre-Val de Loire** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

5. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR COREFOR CENTRE-VAL DE LOIRE

5.1. Annulation ou report du fait COREFOR Centre-Val de Loire

COREFOR Centre-Val de Loire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

COREFOR Centre-Val de Loire se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux *compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais*.

Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de **COREFOR Centre-Val de Loire**.

Si l'annulation intervient, sans report possible, à moins de 10 jours de la formation, **COREFOR Centre-Val de Loire** s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

5.2. Annulation ou report du fait du client

5.2.1. Formation inter

Le client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à **COREFOR Centre-Val de Loire** au moins 15 jours ouvrés avant la date de la formation (adresse postale : **COREFOR Centre-Val de Loire : 1, Rue de Sologne – 45510 – Neuvy en Sullias - email : hello@corefor-centrevaldeloire.com**

L'annulation ou le report est effectif après confirmation COREFOR Centre-Val de Loire auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le client entre 14 et 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation, **COREFOR Centre-Val de Loire** lui facturera 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 4 jours qui précèdent la date de la formation, **COREFOR Centre-Val de Loire** lui facturera 100% du prix de la formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons sérieuses et justifiées, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. À défaut, il sera recevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Le client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation, par une autre personne ayant le même besoin et profil. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à **COREFOR Centre-Val de Loire** et comporter les noms et coordonnées du remplaçant.

5.2.2. Formations intra

Le client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à **COREFOR Centre-Val de Loire** avant 15 ouvrés avant la date de la formation, le client sera facturé de 50% du prix de la formation.

Si cette demande parvient **COREFOR Centre-Val de Loire** à moins de 14 jours ouvrés avant la formation, le client sera facturé de 100% du prix de la formation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de **COREFOR Centre-Val de Loire**. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de **COREFOR Centre-Val de Loire**.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de **COREFOR Centre-Val de Loire** sous peine de poursuites judiciaires.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de formation sont utilisées par **COREFOR Centre-Val de Loire** uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des offres proposées, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement. Si le client, l'acheteur, ainsi que le participant souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email à l'adresse suivante : hello@corefor-centrevaldeloire.com ou par voie postale à l'adresse : **COREFOR Centre-Val de Loire : 1, Rue de Sologne – 45510 – Neuvy en Sullias**.

8. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Toute réclamation du client devra être formulée par écrit à **COREFOR Centre-Val de Loire : 1, Rue de Sologne – 45510 – Neuvy en Sullias**, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. À défaut d'accord amiable, le Tribunal d'Orléans sera seul compétent.